CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE GRAPHIBUS

1 - OFFRES ET COMMANDES
Toutes nos propositions n'ont que le caractère de devis et sont faites sans engagement de notre part, à moins de stipulations contraires expressement formulées par écrit. Seule une CONFIRMATION écrite de notre part, une livraison ou une facturation de notre part nous engage à l'égard de nos clients.
Les documentations remises (photos, plans, calques, dessins, maquettes, projets, graphiques, échantillons de couleur, etc.) ne sont données qu'à titre indicatif, sauf convention expresse figurant sur la confirmation de commande. De manière générale, considérant les dispositions de la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 sur la propriété intellectuelle, aucun dessin, maquette ou création de la société Graphibus ne peuvent être utilisés par le client, ne peuvent être remis par le client à un tiers ou être reproduits, et ce quelle que soit la forme ou le moyen, sans l'accord écrit préalable de Graphibus.
La première série de maquettes est remise par Graphibus au client à titre gratuit ; la deuxième série développée et/ou retravaillée par Graphibus à la demande du client fera l'objet d'une facturation par Graphibus. Aucun engagement définitif ne peut être pris, sauf pouvoir spécial, par nos représentants ou agents. Tous points n'ayant pas fait antérieurement l'objet d'un accord particulier exprès sont considérés, à moins de réserves émises par nos clients dans un délai de huit jours comme définitivement convenus et réglés par notre confirmation de commande. Toute modification des engagements réciproques nécessite notre accord et nous autorise à une adaptation des prix et des délais initialement convenus.
Toute commande passée l'est à titre définitif et irrévocable.
Au cas où la commande aurait été passée au vu d'un spécimen ou des livraisons antérieures, notre société ne peut en aucun cas garantir l'exacte conformité du matériel ou des travaux livrés avec ceux-ci, sauf demande expresse du client à ce sujet. En effet, notre société pourra être amenée à apporter aux matériels, marchandises et travaux livrés toute amélioration ou modification technique, ou des composants, ainsi que toute modification et/ou amélioration de présentation intervenue entre la date de commande et la date de livraison et compatible avec des spécifications techniques convenues.
Le client fera son affaire personnelle de l'obtention, à temps, de tous permis et autorisations administratifs et autres.

2 - PRIX
Nos prix sont toujours fixés au moment de la confirmation de la commande.
Nous nous réservons le droit de réviser exceptionnellement ces prix pour tenir compte des MODIFICATIONS intervenues dans les conditions de détermination des prix avant le départ de l'usine ou des ateliers (modification des prix des matières premières, peintures et autres, ou de nos propres prix de revient, des tarifs de transport, des taxes et impôts, etc.), lorsque nos coûts s'en trouvent augmentés de plus de 2,5%.
Si notre livraison est retardée de plus de six semaines du fait du client, nous sommes autorisés à adapter les prix à ceux pratiqués au moment du départ de l'entreprise, ou de facturer au client tous frais résultant pour nous de ce retard, notamment les frais de stockage dans nos locaux ou en tous autres lieux.
Les prix s'entendent NETS, départ usine ou ateliers, hors taxes ; les frais de transport et d'emballage éventuels seront facturés à part. Toute prestation complémentaire quelle qu'elle soit, entraîne un supplément de prix.
Nos factures sont établies en francs français ; pour les opérations conclues par nous avec l'étranger, les frais bancaires et les pertes, qui notamment mais pas seulement seraient consécutifs à une dévaluation, sont supportés par le client.

3 - LIVRAISONS, RECEPTIONS
Les DELAIS DE LIVRAISON des matériels et marchandises et de réalisation des travaux, le cas échéant, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard de plus de trois (3) mois dans l'exécution de la livraison peut cependant justifier l'annulation de la commande par le client à l'exclusion de tous dommages-intérêts ou pénalités de ce retard, si le client nous a mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception prévoyant un délai supplémentaire d'un mois au moins.
Des dommages-intérêts ou pénalités de retard ne pourront être exigés que si nous avons garanti expressement et par écrit un délai fixe et déterminé, et pour autant que le retard nous soit directement imputable.
Le LIEU DE LIVRAISON se trouve à notre siège social, ou à nos ateliers selon le cas.
Les RISQUES ET PERILS des pièces constitutives des matériels, marchandises et de nos ouvrages passent à la charge du client dès la mise à disposition de ceux-ci au lieu de livraison. Des insuffisances ou défauts qui n'empêchent pas l'usage de l'ouvrage et des biens livrés n'autoriseront en aucun cas le client à refuser la réception provisoire ou à signer le procès verbal, étant entendu qu'ils seront corrigés par nos soins au titre de notre garantie. Au cas où le client commencerait à utiliser les biens livrés ou l'ouvrage en l'absence d'une réception même provisoire, ceux-ci seront réputés avoir été réceptionnés sans réserves. Nous sommes dégagés de nos obligations en cas de survenance de cas fortuits ou de FORCE MAJEURE retardant ou empêchant momentanément la réalisation, la fabrication, l'expédition, l'importation ou la distribution du matériel, des marchandises ou de l'ouvrage dans le pays ou le lieu où réside le client.
Sont notamment considérés comme cas de force majeure les conflits du travail et les grèves (par exemple, chez Graphibus, dans toute entreprise avec laquelle nous collaborons à l'occasion du présent marché ou dans les services publics) qui pourraient entraver l'exécution du contrat, les accidents, l'incendie, l'embargo, les restrictions ou les interdictions relatives aux relations financières avec l'étranger ou en matière d'importation les perturbations dans l'approvisionnement en matériel ou en matières premières dans l'exécution de leurs obligations par nos propres fournisseurs ainsi que, d'une manière générale, tous événements indépendants de notre volonté qui ne peuvent nous être imputés et qui ont pour conséquence de retarder ou d'entraver l'exécution du contrat.
Dans tous ces cas nous pouvons demander l'exécution du contrat, mais avec adaptation des délais et éventuellement des autres conditions.

4 - TRANSPORT
Sauf indication contraire, nos livraisons sont effectuées départ usine ou ateliers, avec emballage facturé en sus ; le moyen de transport est à notre choix. Il appartient au client et/ou au destinataire de vérifier le matériel, les marchandises et l'ouvrage livrés à l'arrivée et de faire valoir, le cas échéant, tous droits à l'encontre du transporteur et de solliciter toutes attestations auprès de celui-ci. L'étendue de nos responsabilités est limitée à l'indemnisation que nous pouvons obtenir du transporteur/commissionnaire ou de son assureur.

5 - GARANTIES, RECLAMATIONS
a) Toute réclamation pour VICE APPARENT, erreur d'exécution ou toute autre anomalie affectant le matériel, les marchandises ou les travaux éxécutés, doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit jours de la livraison ou de la réception.
b) Notre matériel est garanti, dans la limite des dispositions légales, notamment de l'article 1792-2 du Code Civil, contre tout VICE CACHE qui en affecterait la solidité ou qui rendrait l'ouvrage impropre à sa destination.
Toute garantie est exclue pour les défauts résultant de conditions anormales d'utilisation, d'application de pose ou de montage ou d'une usure anormale du matériel.
La garantie ne s'applique pas en cas de modifications ou de réparations faites sans notre accord préalable et par écrit, ni en cas de dommages causés par des évènements de force majeure qui comprendront notamment toutes catastrophes naturelles et intempéries anormales. Le client doit faire connaître au siège de notre société ou à nos ateliers, dont émane la facture, et ce immédiatement et par lettre recommandée avec accusé de réception, le détail des défauts du matériel ou des marchandises qu'il a constaté. Toute constatation, pour nous être opposable, devra être faite contradictoirement et en présence d'un représentant qualifié et habilité par notre société ; l'ensemble des pièces et du matériel litigieux doit être soigneusement gardé par le client. Le retour des pièces et du matériel litigieux ne pourra intervenir qu'à notre demande expresse et par écrit. La GARANTIE consiste, à notre choix, soit en la remise en état ou au remplacement gratuit des matériels, marchandises ou de l'ouvrage. A moins que l'impossibilité définitive des remplacements se soit révelée après au moins deux interventions pour ce même vice, le client ne pourra demander la résiliation du contrat ou la réduction du prix, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires. Il ne pourra en aucun cas prétendre à des dommages-intérêts de quelque nature et pour quelque raison que se soit. La mise en jeu de notre garantie suppose préalablement que le client ait éxécuté lui-même toutes ses obligations nées de nos relations commerciales et que notre garantie ait pu valablement s'exercer, le cas échéant, à l'égard de nos propres fournisseurs ou sous-traitants.
c) Sauf dispositions légales impératives, notre RESPONSABILITE tant contractuelle qu'extra-contractuelle ne peut être invoquée qu'en cas de négligence particulièrement grave de nous-mêmes ou de no préposés. En tout cas cette responsabilité ne couvrira que le préjudice direct du client à l'exclusion de tout dommage indirect ou d'un dommage n'affectant pas directement le matériel, les marchandises ou l'ouvrage livré. Elle est en outre toujours limitée à la valeur de la facture relative au contrat concerné. Le client déclare et s'engage expressément de conclure et de maintenir en vigueur pendant toute la durée de notre garantie, une assurance, sans recours contre nous, couvrant toutes les responsabilités à l'égard des tiers dépassant les limites fixées ci-dessus à notre charge.

6 - PAIEMENT
Toutes nos factures et toutes sommes qui nous sont dûes à quelque titre que se soit sont payables à notre siège social. Sauf pouvoir spécial, NOS REPRESENTANTS ne sont pas habilités à encaisser nos factures.
Sauf stipulation contraire expresse mentionnée sur la confirmation de commande, les factures sont payables par traites acceptées à échéance trente jours date de facturation.
En cas de première commande, 30% du prix sont immédiatement payables, le solde étant réglé à la livraison ou réception comme prévu ci-dessus. Les dates de paiement constituent des TERMES FIXES et DEFINITIFS nenécessitant aucune mise en demeure particulière et ne pouvant faire l'objet d'aucun délai supplémentaire.
Seule la réception des sommes dûes constitue un paiement effectif ; ceci vaut notamment en cas de paiement par chèque, traite ou autre : tous frais y afférents sont à la charge du client. Tout RETARD de paiement – même d'un règlement partiel – aux échéances prévues entraîne de plein droit et immédiatement, des intérêts moratoires calculés à un taux qui sera supérieur de 3% au taux des avances de la Banque de France ; nous nous réservons également en ce cas la possibilité de suspendre tous nos contrats en cours.
En cas de retard dans les paiements, ainsi qu'en cas de demande ou d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de déconfiture ou de demande d'un moratoire, de saisie ou de TOUTE AUTRE MESURE RELEVANT DES DIFFICULTES DE PAIEMENT, et enfin, dans le cas où une traite envoyée à l'acceptation ne nous est pas retournée régulièrement acceptée et domiciliée dans les sept (7) jours ou dans tous les cas de non-respect de ses obligations par le client, la totalité des sommes qui nous sont encore dûes de par nos relations commerciales est immédiatement et de plein droit exigible, si bon nous semble, même si des traites payables à des échéances ultérieures avaient été créées. Nous nous réservons aussi la possibilité dans tous les cas susvisés de résoudre ou de résilier de plein droit tout contrat avec le client. Dans tous ces cas, la notification au débiteur par simple lettre recommandée avec accusé de réception ou par toute autre déclaration non équivoque (télex, télégramme, télécopie) même verbale. Nous serions alors en droit de reprendre, sans autre formalité tous matériels, toutes marchandises et tous ouvrages restés notre propriété (cf. article 7) et ce sans préjudice de tous autres droits à dommages-intérêts ; à défaut de restitution immédiate par le client, cette restitution pourra être demandée à titre provisoire par voie judiciaire au lieu de juridiction de notre choix. Les frais d'encaissement, les frais de reprise (transport et autres), les frais judiciaires et extra judiciaires (d'huissier, d'avocat, de tous auxilliaires de justice intervenant) en cas de prôtet ou de poursuite notamment, sont à la charge exclusive du client. Toutes sommes antérieurement versées par le client seront retenues pour être compensées, de plein droit, avec les sommes qui pourraient encore nous être dûes à quelque titre que se soit (dommages-intérêts, frais, etc.).
L'acheteur ne peut exercer un droit de rétention ou de compensation qu'à l'appui des créances formellement reconnues, et par écrit, par nous ou par une décision de justice passée en force de chose jugée.
En vertu de la loi n° 92-1442, des pénalités de retard seront appliquées au taux de 1,35% par mois, dès lors que le paiement interviendra au delà de l'échéance fixée.
TVA acquittée sur encaissements pour prestations de services. TVA sur débit par livraison de marchandises.

7 - RESERVE DE PROPRIETE
Toutes nos ventes sont conclues sous réserve de propriété.
En conséquence le transfert au client de la propriété des ouvrages, matériels et marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement INTEGRAL du prix. Le client devra s'opposer par tous moyens aux PRETENTIONS que des tiers pourraient faire valoir sur nos biens vendus sous réserve de propriété et nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai, notamment en cas de menace, action, saisie, acquisition, confiscation, nantissement sur le fonds de commerce du client ou tout autre mesure pouvant mettre nos droits en cause. Le client s'interdit expressement la revente de nos ouvrages, matériels et marchandises tant que notre propriété existe. Les PAIEMENTS PARTIELS intervenus serviront à couvrir nos droits à dommages-intérêts (cf. article 6) et s'imputeront en premier lieu sur tous les dommages résultant de la disparition, de l'indisponibilité, de l'utilisation, de la dépréciation, de l'aliénation, etc., des matériels marchandises et ouvrages et ensuite sur ceux résultant des frais de reprise et de poursuite. Toute infraction aux dispositions ci-dessus engagera la responsabilité du client et nous autorisera à résoudre ou résilier tous contrats en cours par simple avis adressé par lettre recommandée, à reprendre tous ouvrages, matériels et marchandises encore sur place, à refuser de livrer à l'avenir et/ou demander des dommages-intérêts et/ou à prendre toutes mesures prévues à l'article 6.

8 - DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE
Conformément aux dispositions en vigueur sur les Dessins et Modèles, et notamment à la loi du 1er juillet 1992 sur la propriété intellectuelle (loi n° 92-597), tous dessins, graphismes, maquettes, planches, calques, et de façon plus générale, toutes productions et réalisations de la société Graphibus, sont sa PROPRIETE EXCLUSIVE , ses droits d'auteur ne pouvant jamais, autrement que par son accord exprès, préalable et écrit, faire l'objet d'un transfert.
La cession de l'œuvre réalisée par notre société au profit du client n'emporte en aucune façon CESSION DU DROIT DE REPRODUCTION de cette œuvre – ni d'ailleurs d'aucun droit de propriété intellectuelle en général-– que celle-ci soit destinée, ou non, à servir de marque pour le client, et de manière plus générale quelle que soit la destination de cette œuvre.
Pas davantage la cession de l'oeuvre au client n'emporte pour celui-ci le droit de la modifier, l'altérer, la transformer, la changer, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, y compris dans le choix et la combinaison des couleurs.
Le client s'interdit de même d'employer ou d'utiliser un élément isolé de l'œuvre qu'il a commandée à notre société. Celle-ci formant un ensemble indivisible et inaltérable qui ne supporte aucun changement.
Le client de la société s'engage expressement à respecter les droits de propriété industrielle de notre société, de même qu'à faire respecter ceux-ci auprès des tiers avec lesquels il se trouve en rapport. Le client s'engage dans ce sens à nous faire part, sans délai, des infractions auxdits droits et à apporter tous concours nécessaires, au besoin en justice et sur simple demande de Graphibus, et aux fins de faire sanctionner et cesser celles-ci.

9 - REGLEMENT DES DIFFERENDS, NULLITES
Les TRIBUNAUX du lieu du siège social de notre société sont seuls et exclusivement compétents pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'éxécution et à la formation de nos contrats.
Nous nous réservons le droit de saisir les tribunaux du domicile du client.
Cette attribution de compétence vaut également pour toute procédure sur effets de commerce et documents, demandes principales, reconventionnelles ou incidentes, interventions forcées, appels en garantie ou assignation en référé ou au fond ainsi qu'en cas de pluralité de défendeurs.
Les réglements par effets de commerce n'opèrent pas novation et ne dérogent pas à cette clause. Sous réserve de dispositions contractuelles particulières expressement acceptées par notre société le droit français seul est applicable.
Si pour des raisons quelconques, une des clauses ci-dessus se révèle inefficace ou inapplicable, la validité des conditions de vente et du contrat n'en sera pas affectée pour autant.
En un tel cas, les parties s'obligent à substituer à la stipulation inapplicable ou inefficace une clause valable et applicable ayant une portée économique et financière équivalente.